

# Le régime CovidCheck en entreprise au 1<sup>er</sup> novembre 2021

Le régime CovidCheck, prévu par la [Loi modifiée du 17 juillet 2020](#) sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, est le régime applicable à des établissements accueillant un public, rassemblements, manifestations ou événements dont l'entrée est exclusivement réservée aux personnes pouvant se prévaloir:

- soit d'un certificat de vaccination muni d'un code QR,
- soit d'un certificat de rétablissement muni d'un code QR,
- soit d'un certificat de test Covid-19 indiquant un résultat négatif muni d'un code QR ou certifié par l'une des personnes compétentes suivant la Loi
- **les tests autodiagnostiques ne sont plus acceptés**



# Le régime CovidCheck en entreprise au 1<sup>er</sup> novembre 2021

- Le régime Covid check dispense de respecter les obligations de port du masque et de distance sociale. En revanche, il est recommandé de continuer à respecter les autres mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 (exemples : aérer les locaux, désinfecter les surfaces, nettoyer ses mains, éviter les poignées de mains) afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des salariés.
- Le régime CovidCheck est facultatif sur le lieu de travail (secteur privé et secteur public). En effet, tout chef d'entreprise ou d'administration peut décider de placer l'ensemble de son entreprise ou administration, ou une partie seulement, sous le régime CovidCheck. L'employeur peut décider la mise en place du régime CovidCheck pour certains événements – comme des réunions, conférences, formations ou examens – ou à certains lieux seulement à l'intérieur de l'entreprise. L'employeur pourrait par exemple décider que le régime CovidCheck s'applique seulement dans les zones qui ne sont pas accessibles au public.

# Le régime CovidCheck en entreprise au 1<sup>er</sup> novembre 2021

- Concernant le secteur public, il appartient au chef d'administration de veiller à ce que l'accès au service public reste garanti.
- Le régime Covid check est possible dans les entreprises d'après la Loi modifiée sur les mesures Covid jusqu'au 18 décembre 2021, sans préjudice d'une éventuelle prolongation par la loi au-delà de cette échéance.
- Pour les entreprises de 150 salariés et plus, ceci nécessite une codécision avec la Délégation du Personnel pour les entreprises. Elle nécessite la consultation et de la participation de la Délégation du Personnel ainsi que des compétences et missions des délégués à la sécurité et à la santé pour toutes les questions touchant à la sécurité et à la santé au travail.
- L'employeur, qui choisit de mettre en place le régime Covid check, doit effectuer une notification préalable par voie électronique à la Direction de la Santé et, prévoir un affichage visible (périmètre du lieu de la manifestation, dates ou périodes visées).

# Le régime CovidCheck en entreprise au 1<sup>er</sup> novembre 2021

- L'employeur peut réaliser lui-même le contrôle ou le déléguer à un de ses collaborateurs ou à un tiers prestataire.
- Le contrôle doit être effectué à chaque fois qu'une personne souhaite entrer dans une zone où le régime Covid check est applicable, et ce contrôle est obligatoire pour toute personne qui désire entrer dans cette zone.
- En cas de refus du salarié de se conformer aux critères du régime le droit de travail est d'application.
- L'application « CovidCheck.lu » ne rend visible que le nom, le prénom et le résultat vert ou rouge. Le résultat est affiché pendant quelques minutes, puis il disparaît sans être conservé. **L'employeur n'a pas le droit de collecter ni de conserver les résultats des contrôles lors de l'application du régime CovidCheck. En effet, les données de santé sont des données personnelles sensibles dont le traitement est en principe interdit sauf exceptions.**
- Le temps nécessaire pour effectuer le contrôle doit être considéré comme du temps de travail.

# Le régime CovidCheck en entreprise au 1<sup>er</sup> novembre 2021

---

- Le coût d'un test certifié à réaliser éventuellement par la personne (salarié, fournisseur, client, etc.) n'est pas à charge de l'employeur.
- Les rassemblements de plus de 2.000 personnes sont en principe interdits, sauf recours à un protocole sanitaire accepté par la Direction de la santé.
- les salons de consommation sont obligatoirement soumis au CovidCheck (exception : utilisation des toilettes où le respect des mesures sanitaires, tel le port du masque, restent obligatoires).

# Le régime CovidCheck en entreprise au 1<sup>er</sup> novembre 2021

---

En savoir plus sur la FAQ mise en place par la FEDIL, en cliquant sur l'image ci-dessous:

**FAQ SUR LE RÉGIME COVID  
CHECK DANS LES ENTREPRISES**